

**POUR INFORMATION**

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions**a) Action de l'OIT au lendemain de la crise au Liban**

1. Le présent document a pour but d'informer les membres de la Commission de la coopération technique et le Conseil d'administration des mesures prises par le Bureau au lendemain de la crise au Liban.
2. Pour commencer, il est noté que, même durant le conflit militaire, le Bureau est resté en contact étroit avec les mandants tripartites et les autres parties prenantes concernées au Liban et a participé aux actions menées par l'Equipe de pays des Nations Unies face à cette crise. L'équipe est convenue que l'OIT dirigerait le sous-groupe sur les moyens d'existence du groupe de travail socio-économique pour le relèvement rapide du pays. Pendant cette période, le personnel national du BIT est resté au Liban tandis que les fonctionnaires internationaux faisant l'objet d'une évacuation et les unités compétentes du siège (en particulier ILO/CRISIS) ont tenu des consultations en permanence.
3. L'équipe spéciale interne du BIT a été rapidement mise en place pour pouvoir répondre en temps voulu avec efficacité et efficacie aux besoins du Liban dans les domaines relevant de sa compétence. L'équipe est composée de dix fonctionnaires venant du bureau régional pour les Etats arabes et des départements du siège compétents.
4. Après l'arrêt des hostilités, l'OIT a pris une part active aux initiatives de la communauté internationale et a organisé en temps utile deux missions au Liban. La première mission (22-29 août 2006) visait, d'une part, à assurer les mandants de l'OIT et les autres parties intéressées que l'Organisation était prête à fournir une assistance et, d'autre part, à participer aux travaux de l'Equipe de pays des Nations Unies en vue de la Conférence pour le relèvement rapide du Liban, accueillie par le gouvernement suédois. L'OIT a été ensuite représentée à la conférence qui a eu lieu le 31 août 2006 à Stockholm.
5. La seconde mission au Liban, qui consistait à évaluer les besoins en matière de relance de l'emploi et de rétablissement des sources de revenus, a eu lieu du 12 au 21 septembre 2006. Les membres de la mission (à savoir 13 fonctionnaires du bureau régional pour les Etats arabes, d'ILO/CRISIS, d'EMP/INVEST, d'EMP/CEPOL et de SECSOC) étaient chargés en particulier:

- d'évaluer l'impact du conflit sur l'emploi, sur la protection sociale et sur le travail décent;
- de définir les mesures d'assistance immédiate pouvant être appliquées et les stratégies à moyen terme en la matière;
- d'apporter des contributions à l'évaluation intégrée des Nations Unies et à la stratégie de relèvement rapide du Liban;
- de déterminer les domaines propices à une coopération interinstitutions et les mécanismes s'y rapportant.

6. Les participants à cette dernière mission ont tenu de nombreuses consultations, à Beyrouth, notamment avec le Premier ministre et avec les ministres du travail, des travaux publics, de l'économie, de la jeunesse et des affaires sociales. Ils ont également rencontré des représentants de la Banque mondiale, du PNUD, du HCR et de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO). L'équipe est parvenue à se rendre deux fois au Sud-Liban malgré les possibilités de déplacement extrêmement restreintes dans la région. Les principales conclusions et recommandations de la mission sont les suivantes:

- i) La reconstruction devrait être étroitement couplée aux activités plus générales de développement national.
- ii) Il est impératif d'incorporer une composante substantielle de développement social dans le processus de reconstruction et d'établir la stratégie nationale de promotion de l'emploi.
- iii) La tâche est immense et comporte de nombreuses facettes liées entre elles. Il conviendrait de rechercher des synergies et une collaboration maximales avec les autres institutions de l'ONU.
- iv) **Programme d'assistance immédiate de l'OIT (de 1 à 9 mois après la crise):**
 - a) mise en place de services d'emploi d'urgence;
 - b) réalisation d'une enquête rapide sur le marché de la main-d'œuvre;
 - c) expansion du projet sur le travail des enfants;
 - d) lancement d'un programme communautaire de formation accélérée sur les qualifications pour l'emploi;
 - e) reprise du projet OIT/CESAO/ONUDI sur les agro-industries artisanales;
 - f) dispense d'une formation aux petits entrepreneurs;
 - g) promotion du développement économique local.
- v) **Assistance de l'OIT à court et à moyen terme (de 9 à 24 mois après la crise):**
 - a) atelier national tripartite consacré aux questions relatives au travail les plus urgentes;
 - b) révision du Code du travail;

- c) amélioration de la gestion des flux de travailleurs migrants;
- d) élaboration d'une stratégie nationale en matière d'emploi;
- e) renforcement des capacités de l'Agence nationale pour l'emploi;
- f) réalisation d'une enquête sur le marché de la main-d'œuvre;
- g) mise en place de systèmes de microcrédit pour les ménages dont le chef est une femme.

7. Sur la base des conclusions de la mission, des propositions de projets sont en cours d'élaboration sur les thèmes suivants:

- i) amélioration des moyens d'existence des groupes vulnérables;
- ii) renforcement des capacités de l'autorité nationale chargée de l'emploi;
- iii) amélioration du fonctionnement du marché de la main-d'œuvre;
- iv) soutien aux coopératives de pêcheurs;
- v) instauration d'un fonds de solidarité pour l'emploi destiné aux travailleurs touchés par la guerre;
- vi) promotion du développement économique local.

8. Les activités entreprises dans le cadre du programme d'assistance immédiate et à court terme seront essentiellement financées par les ressources de la CTBO. A cet effet, le Bureau envisage de proposer une allocation spéciale pour un programme d'aide d'urgence au Liban. Dans l'intervalle, des mesures ont déjà été prises pour lancer certaines des activités citées.

9. Le commencement des activités à court terme devrait permettre de recueillir des contributions supplémentaires auprès des donateurs. Par conséquent, le Bureau intensifie ses efforts pour obtenir les ressources financières extrabudgétaires dont il a besoin pour démarrer les projets d'assistance et de coopération technique susmentionnés.

Genève, le 11 octobre 2006.

Document soumis pour information.